

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau de la synthèse organisationnelle et financière (R1)

Personne chargée du dossier :

Antoine LETIERS

E-mail : [antoine.letiers@sante.gouv.fr](mailto:antoine.letiers@sante.gouv.fr)

Téléphone : 01 40 56 58 70

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement du système de soins

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux des agences régionales de santé (pour mise en œuvre)

**CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2010/465** du 27 décembre 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé

**Validée par le CNP le 23 décembre 2010 - Visa CNP 2010-320**

Date d'application : Immédiate

NOR : ETSH1033750C

Classement thématique : Etablissements de santé

**Catégorie** : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé

**Mots-clés** : hôpital – clinique – établissements de santé – tarification à l'activité – dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation – dotation annuelle de financement

**Textes de référence :**

- Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;
- Code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- Décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 29 octobre 2008 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 mai 2010 modifié fixant pour l'année 2010 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Circulaire n°DGOS/R1/DSS/2010/177 du 31 mai 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé
- Circulaire n°DGOS/R1/2010/421 du 8 décembre 2010 relative à la campagne tarifaire 2010 des établissements de santé

**Annexes :**

Annexe I : Montants régionaux MIGAC, DAF

Annexe II : Le Plan Hôpital 2012

**Diffusion :** Les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire selon le dispositif existant au niveau régional.

En complément de la circulaire de référence du 31 mai 2010 et de la circulaire du 8 décembre 2010, la présente circulaire vise à préciser les conditions d'allocation, aux établissements de santé de vos régions, des ressources complémentaires qui vous sont déléguées.

La modification de vos dotations régionales conduit à vous allouer 143,05 M€ supplémentaires après fongibilité et transferts, dont 103,3 M€ intégrés dans les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation et 39,75 M€ intégrés dans les dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie.

## **1. Les plans et mesures de santé publique**

### **1.1. Le plan Cancer**

#### **1. Les cancers rares : 1 250 000 €**

Conformément au plan cancer 2009-2013, l'INCa poursuit la structuration de l'offre de soins pour les patients adultes atteints de cancers rares. Un appel à candidatures lancé en mai 2010 permet de retenir cette année 7 projets portant sur les pathologies suivantes : les cancers ORL rares, les thymomes malins et carcinomes thymiques, les cancers rares de l'ovaire, les cancers survenant pendant une grossesse, les lymphomes cutanés, les lymphomes sur maladie coeliaque, les lymphomes primitifs du système nerveux central du sujet non immunodéprimé.

Les centres experts nationaux de référence sont chargés d'organiser la prise en charge des patients au niveau national en sélectionnant des centres experts régionaux, en mettant en place une réunion de concertation multidisciplinaire de recours, en assurant un diagnostic de certitude par une double lecture anatomopathologique, en développant la recherche, en coordonnant l'observation de ces cancers.

Le financement d'un montant de 1 250 000 € est affecté à l'établissement de rattachement du coordonnateur national, chargé à lui, de ventiler les crédits sur les autres sites identifiés dans les régions.

Comme prévu dans le plan cancer 2009-2013, un dernier appel à candidatures sera lancé en 2011 pour finaliser la structuration de l'offre de soins pour les patients adultes atteints de cancers rares.

#### **2. Soutien de l'oncologie pédiatrique : Identification des organisations interrégionales : 277 500 €**

Dans le cadre de la mise en œuvre des critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans, l'INCa a lancé un appel à candidatures, permettant d'identifier les organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique.

6 organisations interrégionales ont été identifiées lors des premières sessions de l'appel à candidatures et ont été financées à ce titre lors de la première campagne tarifaire (1 482 000 €).

En complément, un financement de 277 500 € est délégué sur cette campagne à l'organisation interrégionale de recours en oncologie pédiatrique CANPEDIF, identifiée en septembre 2010. Cette organisation associe les établissements prenant en charge les patients de moins de 18 ans de la région Ile de France et de la Réunion. La répartition de ce financement de 277 500 € est de 240 000 € pour l'Île de France et 37 500 € pour la Réunion.

Au total 7 organisations interrégionales ont été identifiées à l'issue de l'appel à candidatures.

### **1.2. Le programme national de lutte contre les infections nosocomiales**

Dans le cadre du programme national de lutte contre les infections nosocomiales, afin d'améliorer la prise en charge des patients atteints d'infections ostéo-articulaires complexes, 147.500 € sont délégués à l'ARS Bretagne pour la création d'un centre de référence qui couvrira l'inter-région Poitou Charentes, Centre, Pays de Loire et Bretagne.

### **1.3. Le Centre national de relais des appels d'urgence des personnes déficientes auditives (CNRAU sourds)**

Un financement complémentaire de 494 K€ est alloué en complément du financement initial délégué en première circulaire.

## **2. Les mesures en faveur des personnels non médicaux et médicaux**

### **2.1 Transformation d'emploi MCU PH d'odontologie**

En complément de la mesure figurant dans la circulaire budgétaire du 8 décembre 2010, visant à transformer des emplois de MCU PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein, vous recevez un financement à hauteur de 81.000 € pour la transformation de 10 nouveaux emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein.

### **2.2 Financement des postes d'Assistants Associés Spécialistes/PADHUE/Chirurgiens-dentistes**

En application de l'ordonnance du 20 août 2010, les lauréats aux épreuves de vérification des connaissances (PADHUE/ Chirurgiens-dentistes) doivent satisfaire à l'obligation d'une année de stage.

Le financement de cette mesure permettra de sécuriser l'année obligatoire de stage en milieu hospitalier pour les personnes concernées.

La dotation est de 623.350 € et permet le financement de 14 postes (soit 44.525 € x 14) répartis de la façon suivante :

- 12 en Ile-de-France
- 1 en PACA
- 1 en Bretagne

## **3. Autres mesures**

Outre les mesures ponctuelles notifiées dans la présente circulaire, sont ci-après répertoriés les financements relatifs à la recherche clinique et à l'innovation et de soutien à l'investissement en exécution de décisions notifiées en 2010 ou au cours des années précédentes.

### **3.1. Recherche clinique, progrès médical**

#### **- PHRC 2010**

Le programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) 2010 a fait l'objet d'un appel à projets lancé par circulaire n°DHOS/MOPRC/2009/290 du 21 septembre 2009. Vous avez été informés, par courrier, des projets retenus et des crédits attribués à chaque établissement au titre de ce programme. Vos dotations régionales MERRI intègrent les montants correspondant aux crédits alloués dans le cadre du PHRC 2010 au titre de l'exercice 2010, (appels à projets national et interrégionaux). A ce titre un complément correctif est accordé au CHU de Tours pour un projet retenu sur l'axe thématique Alzheimer.

#### **- Projets de recherche en qualité hospitalière**

La DGOS soutien de façon exceptionnelle des projets de recherche en qualité hospitalière. Ces projets sont suivis à la DGOS par la sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins, avec les conseils scientifiques de la Haute autorité de santé.

#### **- Soutien complémentaire exceptionnel accordé à des techniques innovantes et coûteuses**

Deux techniques innovantes de cardiologie interventionnelle font l'objet de financements non reconductibles pour un an destinés à quelques équipes référentes, qui vous seront indiqués par courriers séparés : traitement endovasculaire par endoprothèses fenêtrées des anévrismes de l'aorte pararénale et remplacement valvulaire pulmonaire non chirurgical dans le traitement des lésions de la voie d'éjection droite destiné à des patients jeunes porteurs de cardiopathie congénitale.

### **3.2. Le financement des ATU**

Le financement du traitement par vélaglucérase, suite à une pénurie de cérézyme, doit être poursuivi pour les 3 derniers mois de l'année 2010. En effet, les financements accordés jusqu'à présent ont permis de financer ce traitement jusqu'au 1er octobre 2010. Il convient donc de compléter ce financement.

### **3.3. Le Plan Hôpital 2012**

La présente circulaire a pour objet de procéder à la délégation des crédits AC et DAF de l'ensemble des opérations validées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche. Elle fait suite à la première délégation des crédits du 31 mai 2010 qui portait uniquement sur les opérations notifiées en février 2010.

Le montant des crédits AC et DAF délégués dans la présente circulaire s'établit à 37,55 M€. (cf. détail de ce plan en annexe II).

### **3.4. Le Plan Régional d'Investissement Santé Mentale – PRISM**

L'exercice 2010 constitue la dernière année de mise en œuvre du Plan Régional d'Investissement Santé Mentale. Il s'agit également de la dernière année de délégation de crédits affectés au financement du plan.

Le montant des crédits délégués en DAF s'élève à 10,75 M€.

Une circulaire relative aux aides en capital vous attribuant les droits de tirage sur le FMESPP sera prochainement publiée.

## **4. Le suivi de la campagne 2010**

Je vous demande de notifier dans les meilleurs délais - si possible avant la fin de l'année - ces crédits délégués.

Enfin, pour que les services de l'administration centrale puissent suivre l'allocation des dotations aux établissements de santé, je vous demande de renseigner précisément l'outil ARBUST (ARBUST pour les ressources des établissements antérieurement sous DG et ARBUST ex-OQN pour les ressources des établissements ex-OQN).

Je compte sur votre collaboration, sachant que ces éléments permettront de préparer dans les meilleures conditions possibles la prochaine campagne 2011.

Le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

**signé**

Xavier BERTRAND

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	dotations régionales au 8 décembre 2010	corrections/ ajustements	Transferts interrégionaux (R)	dotations régionales après transferts et fongibilité	Transformatio n d'emplois MCUPH d'odontologie (MIG) (NR)	Postes assistants associés spécialistes PADHUE (MIG) (NR)	Programme nationale de lutte contre les infections nosocomiales (MIG) (NR)	Plan Cancer - radiothérapie - indemnisation des stagiaires radiophysiciens (MIG) (R)	Plan Cancer - Oncologie pédiatrique (MIG) (NR)	Plan Cancer - Cancers rares (MIG) (NR)
Alsace	223 072,84			223 072,84						
Aquitaine	332 097,71			332 097,71	8,10					
Auvergne	165 256,91			165 256,91	8,10					
Bourgogne	179 390,44			179 390,44						
Bretagne	314 118,81			314 118,81	16,20	44,53	147,50			
Centre	246 441,01			246 441,01						
Champagne-Ardenne	170 603,79			170 603,79						
Corse	36 408,06			36 408,06						
Franche-Comté	132 525,31			132 525,31						
Ile-de-France	1 936 284,97	-71,50		1 936 213,47	24,30	534,30			240,00	1 050,00
Languedoc-Roussillon	264 911,90			264 911,90						
Limousin	105 211,38			105 211,38						
Lorraine	273 869,06			273 869,06						
Midi-Pyrénées	336 730,19			336 730,19	8,10					
Nord-Pas-de-Calais	443 316,13			443 316,13						
Basse-Normandie	169 947,31			169 947,31						
Haute-Normandie	201 993,57			201 993,57						
Pays-de-la-Loire	313 683,80			313 683,80	8,10					
Picardie	199 914,46			199 914,46						
Poitou-Charentes	165 742,94			165 742,94						
Provence-Alpes-Côte d'Azur	575 468,93			575 468,93	8,10	44,53				
Rhône-Alpes	731 689,88			731 689,88				-34,00		200,00
<b>France métropolitaine</b>	<b>7 518 679,40</b>	<b>-71,50</b>	<b>0,00</b>	<b>7 518 607,90</b>	<b>81,00</b>	<b>623,35</b>	<b>147,50</b>	<b>-34,00</b>	<b>240,00</b>	<b>1 250,00</b>
Guadeloupe	70 242,81	652,35	-816,06	70 079,10						
Guyane	58 720,02	-1 413,43	187,39	57 493,98						
Martinique	75 524,89	761,08	628,67	76 914,64						
Réunion	112 611,13			112 611,13					37,50	
<b>DOM</b>	<b>317 098,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>317 098,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37,50</b>	<b>0,00</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>7 835 778,25</b>	<b>-71,50</b>	<b>0,00</b>	<b>7 835 706,75</b>	<b>81,00</b>	<b>623,35</b>	<b>147,50</b>	<b>-34,00</b>	<b>277,50</b>	<b>1 250,00</b>

les montants sont en milliers d'euros

Régions	Recherche clinique - Progrés médical (MIG) (NR)	Hôpital 2012 (AC) (R)	ATU (NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 23 décembre 2010
Alsace		1 145,57	446,12			1 591,69	224 664,53
Aquitaine		3 604,48	1 084,98		9,50	4 707,06	336 804,77
Auvergne		347,32	187,59		3 000,00	3 543,01	168 799,92
Bourgogne		701,32	202,80			904,12	180 294,56
Bretagne		1 423,96	342,73			1 974,92	316 093,72
Centre	199,00	813,47	202,80			1 215,27	247 656,29
Champagne-Ardenne		825,72	375,18		6 100,00	7 300,90	177 904,69
Corse		76,87			5 000,00	5 076,87	41 484,94
Franche-Comté		817,84	81,12			898,96	133 424,27
Ile-de-France	4 881,00	6 843,38	10 079,73	-67,98	54,98	23 639,71	1 959 853,18
Languedoc-Roussillon		1 193,65	415,74		4 500,00	6 109,39	271 021,29
Limousin		393,38	106,47			499,85	105 711,23
Lorraine		1 273,55	141,96		4 000,00	5 415,51	279 284,57
Midi-Pyrénées		651,80		5 750,00		6 409,90	343 140,09
Nord-Pas-de-Calais		2 592,01	375,18			2 967,19	446 283,32
Basse-Normandie		434,66				434,66	170 381,97
Haute-Normandie		898,38				898,38	202 891,95
Pays-de-la-Loire		2 263,94	537,42			2 809,46	316 493,26
Picardie		874,18	446,16			1 320,34	201 234,80
Poitou-Charentes		373,93	507,00			880,93	166 623,87
Provence-Alpes-Côte d'Azur		2 026,14	334,62		3 900,00	6 313,39	581 782,31
Rhône-Alpes	207,00	2 666,61			494,00	3 533,61	735 223,49
<b>France métropolitaine</b>	<b>5 287,00</b>	<b>32 242,17</b>	<b>15 867,60</b>	<b>5 682,02</b>	<b>27 058,48</b>	<b>88 445,11</b>	<b>7 607 053,01</b>
Guadeloupe		204,55			3 000,00	3 204,55	73 283,65
Guyane		193,88			3 500,00	3 693,88	61 187,86
Martinique		1 264,35			6 500,00	7 764,35	84 678,99
Réunion		157,19				194,69	112 805,82
<b>DOM</b>	<b>0,00</b>	<b>1 819,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>14 857,47</b>	<b>331 956,32</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>5 287,00</b>	<b>34 062,14</b>	<b>15 867,60</b>	<b>5 682,02</b>	<b>40 058,48</b>	<b>103 302,58</b>	<b>7 939 009,33</b>

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	dotations régionales au 8 décembre 2010	Hôpital 2012 (R)	PRISM (R)	RIM psy (NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	dotations régionales au 23 décembre 2010
Alsace	425 564,63	40,42	329,43	702,04			1 071,89	426 636,52
Aquitaine	675 735,13	174,62	522,61	1 226,63			1 923,86	677 658,99
Auvergne	348 234,32	96,21	265,08	558,29			919,58	349 153,90
Bourgogne	319 442,64	9,70	314,52	672,02			996,24	320 438,88
Bretagne	819 308,55	160,15	610,23	1 542,93			2 313,31	821 621,86
Centre	458 634,86	458,21	343,98	709,19			1 511,38	460 146,25
Champagne-Ardenne	251 083,07	0,00	167,44	566,48			733,92	251 816,99
Corse	62 934,21	0,00	32,52	64,13			96,65	63 030,86
Franche-Comté	273 786,39	0,00	223,89	465,60			689,49	274 475,88
Ile-de-France	2 757 870,52	923,75	1 987,86	3 766,53			6 678,14	2 764 548,66
Languedoc-Roussillon	497 664,89	174,58	455,41	914,74			1 544,73	499 209,62
Limousin	213 224,32	36,94	116,29	361,00			514,23	213 738,55
Lorraine	594 549,70	0,00	465,29	1 061,46			1 526,75	596 076,45
Midi-Pyrénées	614 806,90	0,00	428,41	1 148,62			1 577,03	616 383,93
Nord-Pas-de-Calais	888 280,91	42,86	781,84	1 632,96			2 457,66	890 738,58
Basse-Normandie	338 746,04	245,90	224,41	722,67			1 192,98	339 939,01
Haute-Normandie	364 847,75	0,00	426,19	1 039,19		500,00	1 965,38	366 813,12
Pays-de-la-Loire	751 435,14	37,11	585,10	1 285,28			1 907,49	753 342,62
Picardie	472 499,63	0,00	275,67	680,84			956,51	473 456,13
Poitou-Charentes	372 609,63	178,64	271,79	461,36			911,79	373 521,41
Provence-Alpes-Côte d'Azur	906 334,74	34,37	623,64	1 719,43			2 377,44	908 712,18
Rhône-Alpes	1 362 203,27	790,11	986,95	2 202,11			3 979,16	1 366 182,44
<b>France métropolitaine</b>	<b>13 769 797,24</b>	<b>3 403,57</b>	<b>10 438,55</b>	<b>23 503,49</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>37 845,61</b>	<b>13 807 642,84</b>
Guadeloupe	101 465,87	36,33	68,04	74,69			179,06	101 644,93
Guyane	21 498,22	0,00	49,87	0,00			49,87	21 548,09
Martinique	115 940,14	10,74	111,72	101,03			223,49	116 163,63
Réunion	117 746,83	40,25	86,00	320,79		1 000,00	1 447,04	119 193,88
<b>DOM</b>	<b>356 651,06</b>	<b>87,32</b>	<b>315,63</b>	<b>496,51</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 899,46</b>	<b>358 550,53</b>
<b>Total dotations régionales</b>	<b>14 126 448,30</b>	<b>3 490,89</b>	<b>10 754,18</b>	<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>39 745,07</b>	<b>14 166 193,37</b>



## Annexe II. Le plan hôpital 2012

Lancé dès le mois de juin 2007, le plan Hôpital 2012 a donné lieu à une première sélection régionale des projets puis à une instruction nationale réalisée en deux fenêtres successives en 2008 et en 2009.

A l'issue de cette première tranche, les montants d'investissements validés s'élèvent à 4,575 Mds€ soit 91,5% de l'objectif initial et les montants d'aides à 2,202 Mds€.

A cela, s'ajoutent les investissements validés au titre des mises aux normes exceptionnelles. Les opérations relatives aux systèmes d'information constituent les trois quart des dossiers validés et 15% des volumes d'investissements et des aides accordées.

Les projets immobiliers, au nombre de 161, représentent 85% des investissements et des aides validés.

Les taux d'aide sont plus élevés pour les opérations relatives aux systèmes d'information : 51% contre 48% pour les opérations immobilières.

L'accompagnement financier s'effectue selon les formes suivantes :

- les subventions en capital
- les crédits d'aide à la contractualisation ou dotations annuelles de financement, destinés à couvrir le coût des emprunts et des dotations aux amortissements

Le calcul de la dotation annuelle de crédits d'aide à la contractualisation ou de la dotation annuelle de financement est réalisé au moyen de l'application d'une « clé de passage », exprimant le rapport entre la part de l'investissement aidé, financée par voie d'emprunt, et l'annuité versée en aide à l'exploitation pour en couvrir le coût. Ce coefficient est de 12,46 pour les opérations immobilières et de 4,33 pour les opérations SIH. Cette annuité est prévue en base durant 20 ans au maximum pour l'accompagnement des opérations immobilières et durant 5 ans pour l'accompagnement des investissements relatifs aux systèmes d'information. Ces crédits devront faire l'objet de constitution de provisions dans la comptabilité des établissements sur le compte 68742 « provisions réglementées », en vue d'alimenter le compte 142.

La présente circulaire a pour objet de procéder à la délégation des crédits AC et DAF de l'ensemble des opérations validées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> tranche. Elle fait suite à la première délégation des crédits du 31 mai 2010 qui portait uniquement sur les opérations notifiées en février 2010

Le montant des crédits AC et DAF délégués dans la présente circulaire s'établit à 37,55 M€.

Il vous appartiendra d'effectuer votre délégation aux établissements de santé éligibles, sur la base des règles énoncées ci-dessus (tout en apportant, si besoin, les nuances propres aux situations individuelles). Vous veillerez à ce que les crédits que vous accorderez sur la durée du plan respectent l'enveloppe globale versée en AC ou en DAF.

Une circulaire relative aux aides en capital vous attribuant les droits de tirage sur le FMESPP sera prochainement publiée.

S'agissant des délégations de prochaines annuités, elles seront réalisées à l'issue des revues de projets qui auront lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2011.